

# Contribution to the End of Decade Report on the International Decade for a Culture of Peace and Non- Violence for the Children of the World (2001-2010)

## Morocco

**Disclaimer:** In resolution 64/80, the General Assembly requested UNESCO to prepare a summary report on the activities carried out over the past ten years of the International Decade for a Culture of Peace and Non-Violence for the Children of the World (2001-2010) by UNESCO, other United Nations entities, Member States and civil society, including non-governmental organizations, to promote and implement the Programme of Action on a Culture of Peace. This report will be presented to the United Nations General Assembly at its 65<sup>th</sup> session in 2010. This contribution towards this report was received from Morocco. The contents of this document are those of the author(s) and the opinions expressed therein are not necessarily those of UNESCO and do not commit the Organization.

Le secteur a entamé aussi la mise en œuvre du plan d'urgence pour accélérer la réforme du système éducatif en focalisant sur la consolidation du programme national pour l'application effective du droit à l'éducation, ainsi que l'éducation aux droits

- ❖ S'assurer de l'égalité entre les femmes et les hommes en intégrant une approche sexo-spécifique et en éliminant toutes formes de discrimination.

Le secteur de l'éducation nationale est parmi les acteurs institutionnels stratégiques qui ont mis en œuvre des politiques et des programmes visant l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes, ainsi un plan d'action stratégique à moyen terme a été élaboré et certains de ses projets sont déjà lancés dont la révision des curricula et celui de l'éradication des violences fondées sur le genre. Ceci en plus de la contribution du secteur dans les stratégies gouvernementales de l'équité et l'égalité et de la lutte contre la violence.

Dans le cadre de partenariat international, le secteur a réalisé des études et enquêtes concernant la violence en milieu scolaire afin de s'arrêter sur l'état des lieux concernant le phénomène du comportement incivile et celui de la violence. Le rapport du haut conseil de l'enseignement en témoigne.

Parmi les réalisations du secteur :

- l'éradication des stéréotypes des manuels scolaires.
- la création de clubs de l'égalité
- les sessions de formation en approche genre et en égalité des chances au profit des acteurs éducatifs et administratifs en partenariat avec les associations de femmes

- ❖ Soutenir la participation démocratique en éduquant les citoyens à des pratiques responsables

Afin de promouvoir la participation démocratique par l'éducation, des mécanismes sont instaurés : clubs, conseils de gestion, Parlement de l'enfant, conseils communaux et forum nationaux inter élèves. L'implication des élèves dans ces instances leur permet la participation dans la gestion de leurs écoles et la réalisation de projets de leurs établissements en plus de la vertu de l'initiation à l'exercice de la démocratie. Les clubs sont, en fait, des espaces de débat, de pratiques et d'expériences citoyennes ayant pour objectif la sensibilisation aux conventions internationales des droits humains et la promotion des valeurs telles : la paix, la tolérance et l'équité.

- ❖ Faire avancer les notions de tolérance, de compréhension et de solidarité en promouvant un dialogue entre les civilisations.

Les finalités du système éducatif marocain sont fondées sur le respect de la différence et la diversité culturelle ainsi que la promotion de la tolérance.

La tolérance et la dignité humaine sont des notions qui sont développées dans les manuels de la 1<sup>ère</sup> année collégiale alors que le dialogue inter-religieux est contenu dans les manuels de la 3<sup>ème</sup> année.

Message de S.M. Mohammed VI  
à l'occasion du lancement de l'Année internationale de la culture de la paix  
(14 septembre 1999)

"Au nom de Dieu, clément et miséricordieux,  
Louange à Dieu,  
Que la Paix et la bénédiction soient sur le Prophète,  
Sa famille et ses Compagnons,

Cher peuple,  
Mesdames et messieurs,

Nous sommes heureux que soit lancée, en ce jour mémorable, la campagne de l'année internationale de la culture de la paix, dans la ville d'Oujda, aux frontières orientales de notre Royaume.

La ville d'Oujda est digne de cet honneur non seulement parce que son université sera dotée d'une chaire appelée à être une haute tribune pour les études et recherches relatives à la paix, mais également en raison de l'esprit de combat et de jihad qu'elle a concrétisé et concrétisé encore en faveur du droit qui constitue le fondement de la paix. Il suffit de rappeler ici le soulèvement du 16 août 1953 et les sentiments de patriotisme authentique avec lesquels la ville combattante d'Oujda avait à l'époque affronté le colonialisme.

C'est également la ville qu'avait choisie notre grand père feu Sa Majesté Mohammed V, que Dieu ait son âme, pour adresser, au nom de la conscience mondiale, son appel historique pour que les bienfaits de l'indépendance soient étendus à l'ensemble des pays du Maghreb arabe et de ses peuples et que soient garanties la concorde, la paix et l'entente entre nos pays et entre ceux-ci et le reste des pays du monde.

Nous nous réjouissons profondément de voir le Royaume du Maroc contribuer aujourd'hui à cette manifestation internationale qui marque le lancement de la campagne de la culture de la paix, avec les activités et actions qui l'accompagnent.

Aussi, nous exhortons toutes les composantes de la société marocaine à jouer un rôle exemplaire et efficient pour faire du lancement de "l'année internationale de la culture de la paix" un événement à la hauteur des objectifs énoncés dans la charte des Nations-Unies concernant la volonté de "sauver les générations montantes du fléau de la guerre" et une action conforme à nos hautes valeurs spirituelles, à nos nobles traditions nationales et à l'intérêt constant qu'accorde le Maroc à l'instauration de la sécurité et de la paix, que ce soit sur son territoire ou à travers le monde. --

adopte aujourd'hui, afin que sa contribution à la célébration de l'année internationale de la culture de la paix, revête sa profonde signification et ait un impact réel, digne de l'Islam véritable, des objectifs de la chariaâ tolérante, et capable d'élever les défenses de la paix dans l'esprit et le cœur des hommes.

Puisse Dieu répandre sur toi, cher peuple, bénédiction, quiétude et dignité, perpétuer sur toi la vertu et la rectitude et t'assister pour œuvrer conformément au verset du Saint Coran : "O vous, les hommes. Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle. Nous vous avons constitués en peuples et en tribus pour que vous vous connaissiez entre vous. Le plus noble d'entre vous, auprès de Dieu, est le plus pieux d'entre vous".

Que la paix et la bénédiction divines soient sur vous".

Mohammed VI  
Roi du Maroc



MAROC

Tableau retraçant les actions du Ministère de l'Intérieur pour une culture de la paix

Résolution des Nations Unies A/RES/53/243

Parties 2, 3 et 6 du Tableau récapitulatif du programme d'action / culture de la paix

Mesures	Volets	Actions entreprises par le MI
2- Mesures pour promouvoir le développement économique et social durable	<p>(a) Prendre des mesures de portée générale, fondées sur des stratégies appropriées et répondant à des objectifs convenus pour éliminer la pauvreté par une action nationale et internationale, y compris la coopération internationale</p> <p>(e) Encourager les efforts pour veiller à ce que le processus de développement soit participatif et que les projets de développement comportent la pleine participation de tous</p>	<p>* A signaler que l'INDH de par sa mission, a contribué depuis sa création en 2005, à la mise en œuvre, de manière explicite ou implicite, dudit programme. Son action en faveur des enfants s'est axée particulièrement sur les deux volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Soutien l'éducation des enfants à travers :<ul style="list-style-type: none"><li>- L'amélioration des conditions matérielles des élèves, par la participation de l'INDH aux opérations de distribution de fournitures scolaires ;</li><li>- la facilitation de l'accès aux établissements d'enseignement, par la contribution de l'INDH aux projets d'acquisition des moyens de transport scolaire et de construction de salles de classe en partenariat avec le Ministère concerné et les élus ;</li><li>- L'appui aux programmes encourageant l'éducation des filles, par la création des centres d'accueil et des « dar taliba » pour permettre aux jeunes filles issues de familles défavorisées ou du milieu rural, de poursuivre leurs études, et de lutter contre l'abandon scolaire ;</li><li>- La lutte contre l'analphabétisme des enfants, en particulier les jeunes filles en partenariat avec la société civile ;</li><li>- L'adoption de programmes de sensibilisation pour lutter contre le travail des enfants, surtout l'exploitation des jeunes filles dans les travaux domestiques ;</li><li>- La participation à la mise en œuvre du programme « Tayssir », qui consiste à offrir des bourses mensuelles aux familles ayant des enfants scolarisés.</li></ul></li><li>➤ Participation à la promotion du développement économique et social durable par :<ul style="list-style-type: none"><li>- Le renforcement des capacités nationales des différents partenaires pour réduire les inégalités économiques et sociales. Plus précisément, l'INDH s'est lancée dans la création et le soutien des AGR (activités génératrices de revenu) pour garantir aux personnes dépourvues, un revenu stable, et par ricochet, permettre à leurs enfants de jouir des droits de base (nutrition, accès aux soins médicaux, scolarisation...).</li><li>- Le respect du droit des enfants à un environnement sain à travers des programmes de sensibilisation préservant l'environnement.</li></ul></li></ul>

\* INDH: Initiative Nationale pour le Développement Humain

<p>3 - Mesures pour promouvoir le respect de tous les droits de l'homme</p>	<p>(b) Encourager l'établissement de plans d'action nationaux pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme</p>	<p>- <b>Situation de l'institution de l'état civil avant 2001</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'une partie de la population - y compris les enfants- non couverte par le système de l'état civil ;</li> <li>- Un système d'état civil caractérisé par plusieurs dysfonctions (retards, irrégularités, affaires contentieuses sous-déclarations des faits d'état-civil) ;</li> <li>- Gestion archaïque des archives de l'état civil ;</li> <li>- Sous exploitation des données statistiques de l'état civil.</li> </ul> <p><b>Situation de l'institution de l'état civil après 2003</b></p> <p>Une nouvelle loi sur l'état civil a introduit d'importantes réformes au profit des enfants, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'instauration du principe de l'obligation de la déclaration de toute nouvelle naissance ou décès sous peine de sanctions ;</li> <li>- Le choix d'un prénom et nom fictifs pour les enfants nés de parents inconnus ou le prénom fictif d'un père pour l'enfant naturel ;</li> <li>- La déclaration à l'état civil des enfants abandonnés par le procureur du Roi ;</li> <li>- La déclaration de l'enfant naturel par sa mère qui lui choisit un nom de famille ;</li> <li>- L'institution d'un nouveau livret de famille avec possibilité pour l'épouse, la veuve et la divorcée d'en obtenir un duplicata qui reproduit les actes des enfants ;</li> <li>- L'instauration d'un système de collecte des données statistiques de l'état civil</li> </ul> <p><b>Les mesures d'accompagnement de la nouvelle loi sur l'état civil</b></p> <p style="text-align: center;">- <b>La généralisation de l'état civil</b></p> <p>Une campagne de généralisation de l'état civil a été lancée en septembre 2008 et se prolongera jusqu'à atteindre 100% d'enregistrement à l'état civil</p> <p><b>1) Le contexte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une nouvelle loi sur l'état civil ;</li> <li>- Une nouvelle loi pour la famille « code de la famille » qui remplace la Moudawana ;</li> <li>- La ratification par le Royaume des traités internationaux sur les Droits de L'Homme ;</li> <li>- L'intérêt porté par le gouvernement de sa MAJESTE sur la famille ;</li> <li>- Les recommandations du comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant ;</li> <li>- L'importance de l'état civil pour les citoyens et l'Etat.</li> </ul>
-----------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 2) Les moyens mobilisés

- Organisation de 2 journées d'information et de sensibilisation au profit des inspecteurs provinciaux et préfectoraux ;
- Préparation d'affiches publicitaires, banderoles, dépliants de sensibilisation, guides d'information, films didactiques qui ont été mis à la disposition de toutes les provinces et préfetures et de tous les départements mis à contribution dans cette opération pour assurer une large diffusion de ces documents et portant de la campagne ;
- Création de brigades mobiles pour l'identification et l'enregistrement des enfants notamment dans les zones reculées ;
- Création de cellules provinciales de suivi de la campagne ;
- Diffusion de 120 spots TV et 119 messages radio ;

Ce département reçoit encore les résultats du déroulement de la campagne. Ci-après les statistiques jusqu'au 30 avril 2010.

- 233.119 Citoyens (adultes et enfants) non couverts par le système de l'état civil ont été recensés au niveau national ;
- Plus de 60.000 ménages ne disposent pas d'actes de mariage au niveau national ;
- 177.441 demandes d'enregistrement et de légitimation des unions traditionnelles ont été présentées aux tribunaux ;
- 163.338 jugements d'enregistrement et de légitimation ont été rendus jusqu'à présent ;

Par ailleurs et suite aux difficultés enregistrées au niveau de l'établissement des actes de mariages et de des procédures d'enregistrement par jugements, ce département a entamé, en collaboration, avec le Ministère de la Justice, la révision des textes de base de l'état civil pour :

- Simplifier les procédures d'enregistrement à l'état civil par la création de commissions locales auxquelles seront transférées certaines compétences qui relèvent actuellement des tribunaux ;
- Etendre les preuves de la filiation à d'autres documents, autres que l'acte de mariage ;
- Instaurer une base légale pour la modernisation de l'état civil

### → **La modernisation de l'état civil**

#### Les fondements du projet

- Constitution d'une base de données électronique locale fiable ;
- Professionnalisation de la gestion du bureau d'état civil et interconnexion des bureaux ;
- Gestion de l'information de l'état civil pour la planification locale, régionale et

		<p>nationale (santé, enseignement infrastructure de base ...);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instauration d'une batterie de mesures, nouvelle génération au service du citoyen y compris l'enfant ;</li> <li>- Exploitation rationnelle des sous produits statistiques de l'état civil par les organismes tiers.</li> </ul> <p><b><u>Le processus</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élaboration d'une application informatique pour la reprise de l'historique d'environ 45 millions d'acte d'état civil ;</li> <li>- L'élaboration d'une application pour la gestion de la relation avec le citoyen ;</li> <li>- L'élaboration d'une offre du Ministère de l'Intérieur destinée aux collectivités locales sous forme d'un package ;</li> <li>- La labellisation des prestations de services autour des composantes du package ;</li> <li>- La contractualisation avec les communes.</li> </ul> <p><b><u>Les réalisations</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'application de la reprise de l'historique est réalisée. Elle a été testée dans 6 bureaux pilotes. Les solutions sont en cours de généralisation au Grand Casablanca</li> </ul> <p><b><u>Les perspectives à fin 2012</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisie des registres de l'état civil (grande échelle);</li> <li>- Mise en place de l'infrastructure matérielle;</li> <li>- Conception, réalisation et maintenance d'une application dite de Gestion de la Relation/Citoyen.</li> </ul> <p><b>Actions à poursuivre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Généralisation de l'état civil ;</li> <li>- Sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement à l'état civil ;</li> <li>- Introduction des nouvelles technologies d'information et de communication dans la gestion des bureaux d'état civil en préparation à l'élaboration d'un registre national de la population ;</li> <li>- Utilisation des statistiques d'état civil pour la préparation des plans de développement économique et social</li> </ul>
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



	<p>(d) Réaliser et appliquer le droit au développement tel que l'établissent la Déclaration sur le droit au développement et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne</p>	<p>Il y a lieu de signaler que le Maroc finalise actuellement un « Plan d'Action National en matière de Démocratie et Droits de l'Homme au Maroc (PANDDH) », qui traduit la volonté d'enraciner les principes des droits de l'Homme de manière effective dans les programmes et actions de l'Etat reflétant ainsi le besoin de consolider les acquis démocratiques du pays. Il répond en particulier aux dispositions du paragraphe 71, section C' de la deuxième partie des recommandations de la déclaration du Plan d'Action de la conférence de Vienne de 1993 sur les droits de l'homme qui dispose : « que chaque Etat examine s'il est souhaitable d'élaborer un Plan d'Action National prévoyant les mesures par lesquelles il améliorerait la promotion et la protection des droits de l'homme ».</p> <p>L'objectif ultime de ce plan est de mettre en place des stratégies globales visant la promotion et la protection des droits de l'homme, de manière à disposer d'un cadre cohérent qui permet d'inscrire et de coordonner l'ensemble des actions et programmes de l'Etat tendant à améliorer la connaissance, la diffusion, la promotion, la sauvegarde, le respect et le développement des droits humains au Maroc. Il y a lieu de préciser que ledit Plan accorde une attention particulière à la protection et promotion des droits des enfants et des femmes.</p>
<p>6. Mesures pour faire progresser la compréhension, la tolérance et la solidarité</p>	<p>(f). soutenir les mesures qui favorisent la tolérance et la solidarité avec les réfugiés et les déplacés, compte tenu de l'objectif de faciliter leur retour volontaire et leur intégration sociale</p>	<p><b>Sur le plan stratégique</b></p> <p>Dans le cadre de « la stratégie Nationale de Lutte contre le Trafic des Etres Humains », se déclinant autour de trois processus majeurs, à savoir la prévention, la lutte contre les réseaux de trafic et la protection des victimes, et impliquant les actions conjuguées et harmonisées de l'ensemble des Départements ministériels concernés, une grande attention est accordée aux enfants migrants mineurs non accompagnés au niveau de chaque processus, dont la prévention des causes de précarité et de vulnérabilité particulières à cette catégorie de la population nationale, le renforcement de la lutte contre toutes les formes d'exploitation des jeunes filles et enfants par des réseaux criminels de trafic d'êtres humains, ainsi que la consolidation de leur protection légale et matérielle.</p> <p><b>Sur le plan opérationnel</b></p> <p>Des mesures énergiques ont été déployées concernant le renforcement des contrôles des postes frontaliers et l'obligation d'inscription des enfants mineurs sur les passeports de leurs parents, uniquement en cas de regroupement familial dûment autorisé.</p> <p>Il est également à souligner la mise en œuvre de programmes de sensibilisation des enfants et</p>

de leurs familles sur les multiples dangers et risques inhérents à la problématique migratoire, dans le cadre du partenariat Etat/ONG.

#### **Sur le plan de la coopération internationale**

En matière de gestion de la question des mineurs non accompagnés avec l'Espagne, en tant que pays d'accueil de la majorité de cette catégorie d'enfants émigrés, le Ministère de l'Intérieur pilote la coopération instaurée au sein du Groupe Migratoire Mixte Permanent Maroc-Espagnole, qui a tenu sa 11<sup>ème</sup> réunion le 5 Octobre 2009 à Madrid.

*Les volets de la coopération, ci-après, mériteraient d'être soulignés :*

**Coopération juridique** : les deux parties ont signé, le 6 mars 2006 à Rabat « l'accord de Coopération dans le domaine de la Prévention de l'émigration illégale des Mineurs non accompagnés, leur Protection et leur Retour Concerté », en remplacement du Memorandum d'entente pour le rapatriement des mineurs non accompagnés, du 23 Décembre 2003. Les objectifs de cet accord portent sur le renforcement de la protection juridique du mineur, en Espagne et au Maroc, l'institutionnalisation des mesures d'accompagnement en termes d'accueil et de formation éducative et socioprofessionnelle, pour chaque cas de retour concerté, ainsi que la mise en œuvre d'actions de développement socio-économique des régions d'origine de ces mineurs.

**Coopération sur le plan social** : des programmes de coopération entre le Maroc et l'Espagne sont déjà mis en œuvre dans le cadre du renforcement des infrastructures sociales de base pour la prise en charge des enfants en situation précaire en termes de soutien socio-psychologique, d'appui scolaire, de formation professionnelle et d'activités sportives et éducatives.

*Cinq institutions socio-éducatives ont été créées, ou sont en phase de réalisation, par le département de l'Entraide Nationale, dans le cadre de la coopération avec l'Espagne, au niveau de cinq (5) villes à savoir : Tanger, Nador, Fkih Ben Saleh, El Fahs Anjra et Ben Guérir.*

**Coopération sur le plan opérationnel** : cette coopération est axée notamment sur la lutte contre les réseaux mafieux spécialisés dans le trafic des enfants mineurs.